

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/190

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de déménagement de Monsieur SWAMBERGHE Maxime en date du 29 juin 2023,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner un camion de déménagement afin de procéder à un emménagement au 8 rue Gustave Delory à (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 8 rue Gustave Delory à SAINGHIN-EN-WEPPEES. **Cela le 15 juillet 2023 de 06h00 à 18h00.**

L'emplacement sera neutralisé devant cette habitation afin de permettre au demandeur de stationner un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur SWAMBERGHE Maxime ,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 29 juin 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON